

TE38

BUREAU du 6 mai 2024

DÉCISION N° 2024-050

Objet : ISERENOV - Programmation 2024

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS, et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2022-042 du Comité Syndical du 21 mars 2022 mettant en place le dispositif de financement des travaux de rénovation énergétique, instaurant les modalités d'éligibilités des projets, de calcul de la subvention attribuée ; et déléguant au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions ;

Vu la délibération n° 2023-072 du Comité Syndical du 12 juin 2023 approuvant les nouvelles conditions d'éligibilité relatives aux postes de travaux et aux bénéficiaires pour tous projets instruits à partir du 01 juin 2023 ;

Vu les demandes formulées par les collectivités ;

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de 121 631, 67 €, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2024 à **174 767, 82 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2024 selon la programmation annexée :
 - 121 631, 67 € sur le programme « ISERENOV »



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)